

Le 13 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-303

Assainissement

Accords-cadres mono-attributaire
à bons de commandes

Prestation de curage
des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales
et d'ouvrages

Groupement de commandes entre
Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau
(coordonnateur)

Certifié exécutoire	19 SEP. 2022
Reçu en préfecture	16 SEP. 2022
Publié	19 SEP. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique portant sur les groupements de commandes ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la composition de la Commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannaise de l'eau et Roannais Agglomération ont des besoins identiques pour la réalisation de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages ;

Considérant qu'afin de faire réaliser ces prestations Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaite créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur ;

DECIDE

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau notamment l'étendue des besoins ;
- de préciser que Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'Eau, est désigné en qualité de coordonnateur du groupement ;
- de préciser que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

